

ANNEXE 1

Polices

A.C. 1.120.897

R.C. 1.120.898

P.J. 1.120.898/1



ASSURANCE DES AFFILIES : LES SPORTS COUVERTS

L'activité assurée est celle définie par les statuts, règlements et décisions du CAB.

Il est précisé que toutes les activités reprises ci-après sont expressément couvertes par la police d'assurance pour les membres à cotisation pleine, soit la catégorie « Club alpin » :

- L'alpinisme ; le dry tooling, l'ice climbing ;
- La randonnée ;
- La course à pied, aussi en montagne, le trail ;
- La randonnée en traineau ;
- La pratique du vélo comme activité de loisir, du mountain-bike et du VTT ;
- L'escalade en milieu naturel ou sur structure artificielle ;
- La varappe ;
- Le parcours de via ferrata ou de via cordata ;
- Le canyoning ;
- Le ski, dont le ski-alpinisme et le snowboard sous toutes leurs formes sauf le saut à skis ;
- Le peignage des rochers et l'entretien des sites rocheux d'escalade ;
- L'équipement de voies d'escalade ou l'installation de tout autre équipement nécessaire à la pratique des sports assurés, en ce compris la pose et l'entretien du matériel nécessaire à la sécurisation de la pratique sportive ;
- La spéléologie ;
- La slackline ;
- Le packraft ;
- La pratique du camping, du bivouac lorsqu'elle fait partie intégrante d'une autre activité assurée.

Cette liste n'est pas limitative.

Les sports suivants sont expressément exclus de la couverture d'assurance :

- Le saut en parachute
- Le vol à voile
- L'ULM
- Le deltaplane
- La montgolfière
- Le benji
- Le parapente
- Le saut à skis.

Pour la catégorie « Bel-indoor » : la couverture est limitée à l'escalade sur structure artificielle.

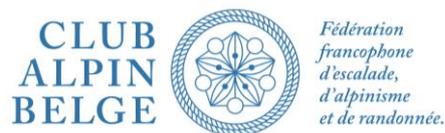
ANNEXE 1 -suite-

Polices

A.C.1.120.897

R.C.1.120.898

P.J. 1.120.898/1



Pour la catégorie « Bel-rando/sympathisants » : la couverture est limitée à la randonnée en Europe, soit :

- La randonnée à pieds
- La randonnée en raquettes à neige
- La randonnée en skis de fond ou en skis de randonnée nordique (ce sont des skis dont les fixations ne permettent pas d'attacher les talons).

Les susdites listes sont non limitatives.

Toute modification décidée expressément par le preneur d'assurance sera communiquée par écrit (courriel ou poste) à ARENA.

Fait en double à Bruxelles, le 02.08.2022

LE PRENEUR D'ASSURANCE

POUR LA COMPAGNIE

AIG EUROPE SA

Par procuration

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Eddy Van Den Bosch', written over a faint circular stamp or watermark.

Eddy VAN DEN BOSCH
Directeur Général